

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

N° CP 69/55-06
Séance du 19 MAI 2006

C051
FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN
POUR L'ANNEE 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du 8 octobre 2004,

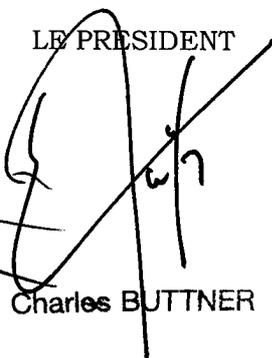
VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Thann pour le financement du poste d'animateur GERPLAN pour l'année 2006. Le montant de l'aide départementale est de 11.222,40 €, qui sera prélevé au 65/65734/F738.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication 30 MAI 2006
Pour le Président du Conseil Général
délégué

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER


Ludovic LIONS